

Le GESTE pour une loi sur la neutralité de l'Internet

Posté par : JPilo

Publié le : 30/1/2013 11:00:00

La table-ronde, organisée par le GESTE le 15 janvier dernier sur le thème «**Net neutralité : croissance de l'Internet et liberté des internautes**», a l'occasion de relever un consensus des participants quant à la nécessité d'adopter une loi consacrant le principe de neutralité de l'Internet.

Ces changements s'inscrivent dans la continuité des rapports rendus par Mmes Corinne Erhel, Laure de la Raudière et M. Christian Paul, rapports qui affirment la nécessité, d'une part de garantir un accès à Internet neutre et universel, et d'autre part de protéger Internet en le faisant entrer explicitement dans le champ de la régulation des communications électroniques.

Les éditeurs
de contenus
et services
en ligne

GESTE

Dans ces conditions, le GESTE regrette que la Ministre Fleur Pellerin n'ait pas annoncé le début d'un projet de loi en ce sens, et s'attend à ce que le gouvernement ne prenne pas une position ferme pour protéger la capacité des internautes à choisir l'usage qu'ils font du réseau. Alors que nous disposons désormais de l'ensemble de la matière nécessaire sur ces questions, le GESTE ne comprend pas le renvoi de l'examen de ce sujet auprès du Conseil National du Numérique au sein duquel, par ailleurs, aucun représentant d'association professionnelle ne siège.

Le GESTE rappelle qu'Internet est un bien public. La neutralité de l'Internet doit à ce titre être préservée afin de protéger le respect de libertés fondamentales telles que la protection de la vie privée, la liberté d'expression ou la liberté d'entreprendre. Le récent coup de force de Free est tout particulièrement de nature à remettre en cause le modèle économique de nombreux acteurs du Net qui repose, en partie ou en totalité, sur les revenus publicitaires. Pour pouvoir se développer, créer de la valeur et des emplois, les éditeurs ont besoin que leurs contenus (éditoriaux et publicitaires) soient accessibles sans discrimination. L'institution d'un observatoire est en outre indispensable afin de mesurer la qualité du trafic et le risque d'engorgement des réseaux.

Si la neutralité des réseaux est indispensable, c'est dans sa globalité que le concept de neutralité doit être appréhendé. Le GESTE préconise par conséquent le respect d'une triple neutralité : neutralité des réseaux, neutralité des terminaux, et neutralité ou

Équité concurrentielle, notamment sur le plan fiscal. En effet, la réflexion doit être étendue aux terminaux, et plus précisément aux plates-formes, aux systèmes d'exploitation, aux protocoles et aux navigateurs, dont le fonctionnement est susceptible d'avoir un impact sur la diffusion des contenus.

Par ailleurs, la notion de neutralité doit permettre d'instaurer une équité concurrentielle qui ne saurait exister sans l'application d'un taux de TVA homogène à la fois entre opérateurs sur un même marché et entre supports physiques et numériques.

Aucune atteinte à la neutralité de l'Internet ne saurait en outre être justifiée par la réflexion en cours sur le financement des réseaux. Le GESTE rappelle à ce titre que l'ensemble des acteurs du Net contribue déjà au financement et au déploiement des réseaux. Une contribution supplémentaire pénaliserait l'ensemble des acteurs, menacerait la viabilité des modèles économiques et freinerait l'innovation. Le modèle économique du secteur de l'audiovisuel en ligne est encore fragile et l'innovation doit être encouragée. Le GESTE œuvre activement à la mise en place d'un écosystème fiable et pérenne.